



ARRÊTE MUNICIPAL N° 94-2026

**Règlementant temporairement la circulation
lors du passage de la retraite aux flambeaux sur la voie publique
et pour le tir du feu d'artifice le 13 juillet 2026**

Le Maire de Mormant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,

Vu l'organisation, par la commune de Mormant, d'un défilé « retraite aux flambeaux » dans les rues de la commune le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre et la sécurité des personnes, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune de Mormant organise **une retraite aux flambeaux le lundi 13 juillet 2026**, avec un départ prévu de la ferme Bachelier à 22 h 30, empruntant le parking de l'église, la rue Guilloteaux, la rue d'Andrezel, pour une arrivée prévue à 22 h 45 – 23 h devant l'école élémentaire Jean de la Fontaine, le feu d'artifice sera tiré à 23 h du stade municipal.

ARTICLE 2 : Restrictions de circulation :

La **circulation** des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de police, de sécurité, de secours et de service) **sera interdite le lundi 13 juillet 2026 de 22 h et jusqu'au passage de la retraite aux flambeaux et la fin du feu d'artifices :**

- rue du Général Leclerc
- parking de l'église
- rue Guilloteaux
- rue des frelons
- rue des bouts d'en bas à partir de l'intersection avec la rue des Closeaux, interdiction d'aller vers la rue Guilloteaux
- rue d'Andrezel, à partir du rond-point de l'école Charles Perrault et jusqu'à la rue Marchais Cannet
- rue des Guigneveaux, tronçon compris entre le collège Nicolas Fouquet et la rue des Alpes

ARTICLE 3 : La pose de la signalisation réglementaire seront mises en place par les agents du Service Technique de MORMANT. Le présent arrêté étant affiché en lieu et place 72 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant

Fait à Mormant, le 06 juillet 2026

Par délégation du Maire,
Jean MARTIN, Conseiller municipal

